

A/PM/2023/11/007

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DES SPORTS

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• <b>Vu</b> la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 17 Aout 2023 de la société AXIANS SILR domicilié au 579 avenue du Docteur Fleming 30 900 NIMES</li></ul> <p><b>Concernant des travaux de GC avec pose de fourreaux télécom pour la vidéo surveillance de la commune</b> <b>Allée des Sports</b> <b>Du Jeudi 15 Novembre 2023 au lundi 15 Janvier 2024 inclus,</b> <b>De 8h à 12h et de 14h à 17h</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérant</b> que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>Des restrictions de circulation seront mise en place pendant toute la durée des travaux. La vitesse de circulation sera de 30 KM/H pour tous véhicules et sur toute l'Allée des Sports</p> <p><b>Du Jeudi 15 Novembre 2023 au lundi 15 Janvier 2024 inclus,</b> <b>De 8h à 12h et de 14h à 17h</b></p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, <b>huit jours avant le début du chantier.</b></p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/11/2023  
P/O Le Maire  
Jean-Luc GUIRAO  
Adjoint à la sécurité

